

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N°18

ARRETE N°AR-MO-2025-11-18-b

Réglementant temporairement la circulation par alternat

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963,

VU l'arrêté en cours portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques;

VU la demande de l'entreprise FTMS FIBRE;

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux sur le réseau Très Haut Débit ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules se fera par sens unique alterné sur la RD 18 du PR 46+316 au PR 46+898, lieu dit Marnas – VC La Voute, sur la commune de SAINT JULIEN MOLHESABATE, à compter du :

lundi 24 novembre au vendredi 5 décembre 2025 inclus de 8h00 à 18h00 sauf le week-end.

Cet alternat affecte l'itinéraire entre Saint Julien Molhesabate et Riotord.

Article 2 - Au droit de ce chantier, la circulation sera régulée soit par alternat manuel, soit par signa à fort empiètement.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fourni, mise de place et entretenue par l'entreprise FTMS Fibre, 17 avenue Gambetta, 75020 PARIS (M. TARCHOUNE Slim : 06.09.23.98.57) ;

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de SAINT JULIEN MOLHESABATE et publié sur le site Internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 - Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire, (en zone police, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet du Département :

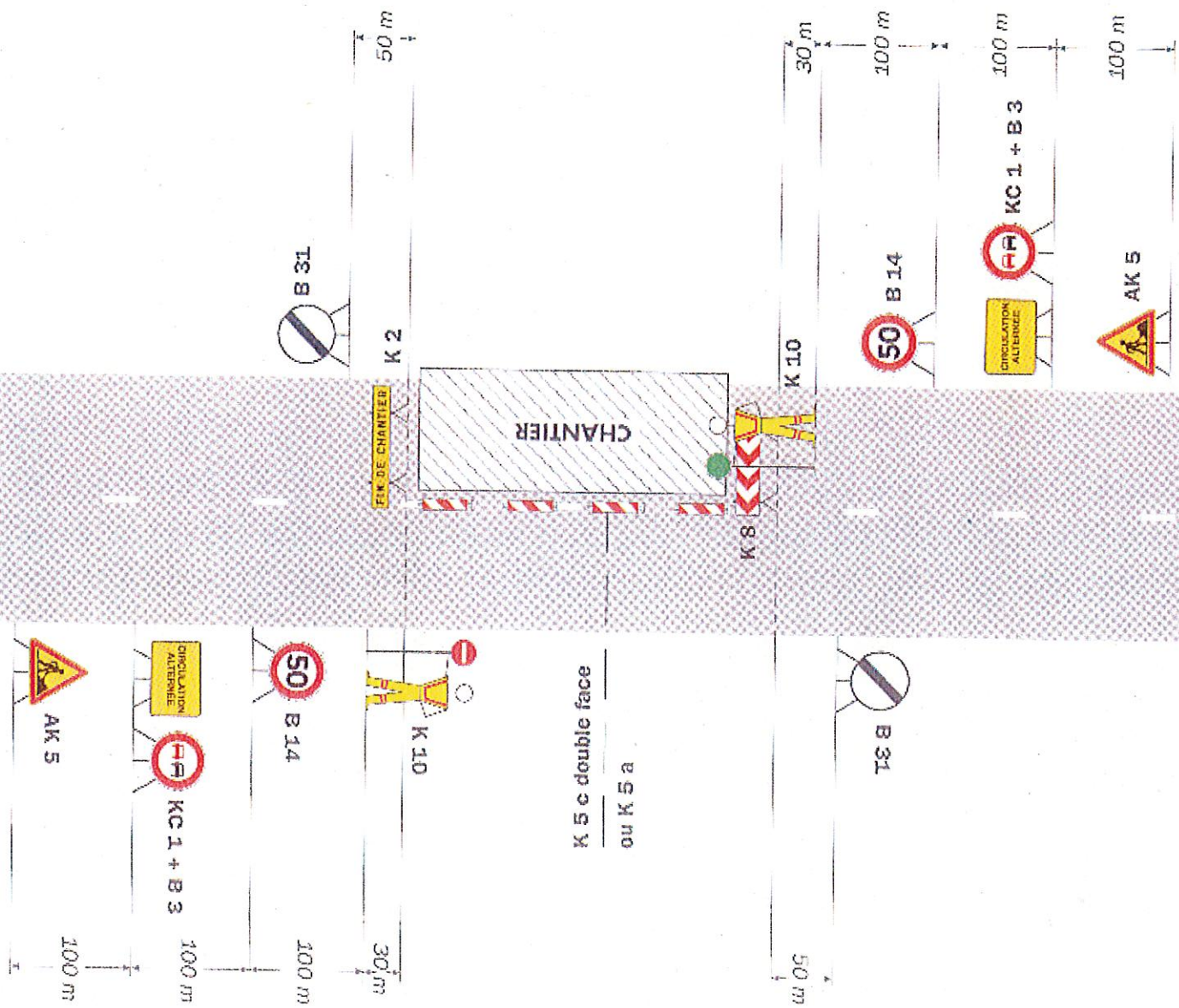
- Soit par courrier au : 6 cours Sablon – CS 90 129 – 63 033 Clermont-Ferrand
- Soit par application Télérecours citoyens accessibles sur www.telerecours.fr

A Monistrol sur Loire, le 18 novembre 2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle de Territoire
de Monistrol sur Loire,

Jean-François RAFFIER



ALTERNAT MANUEL

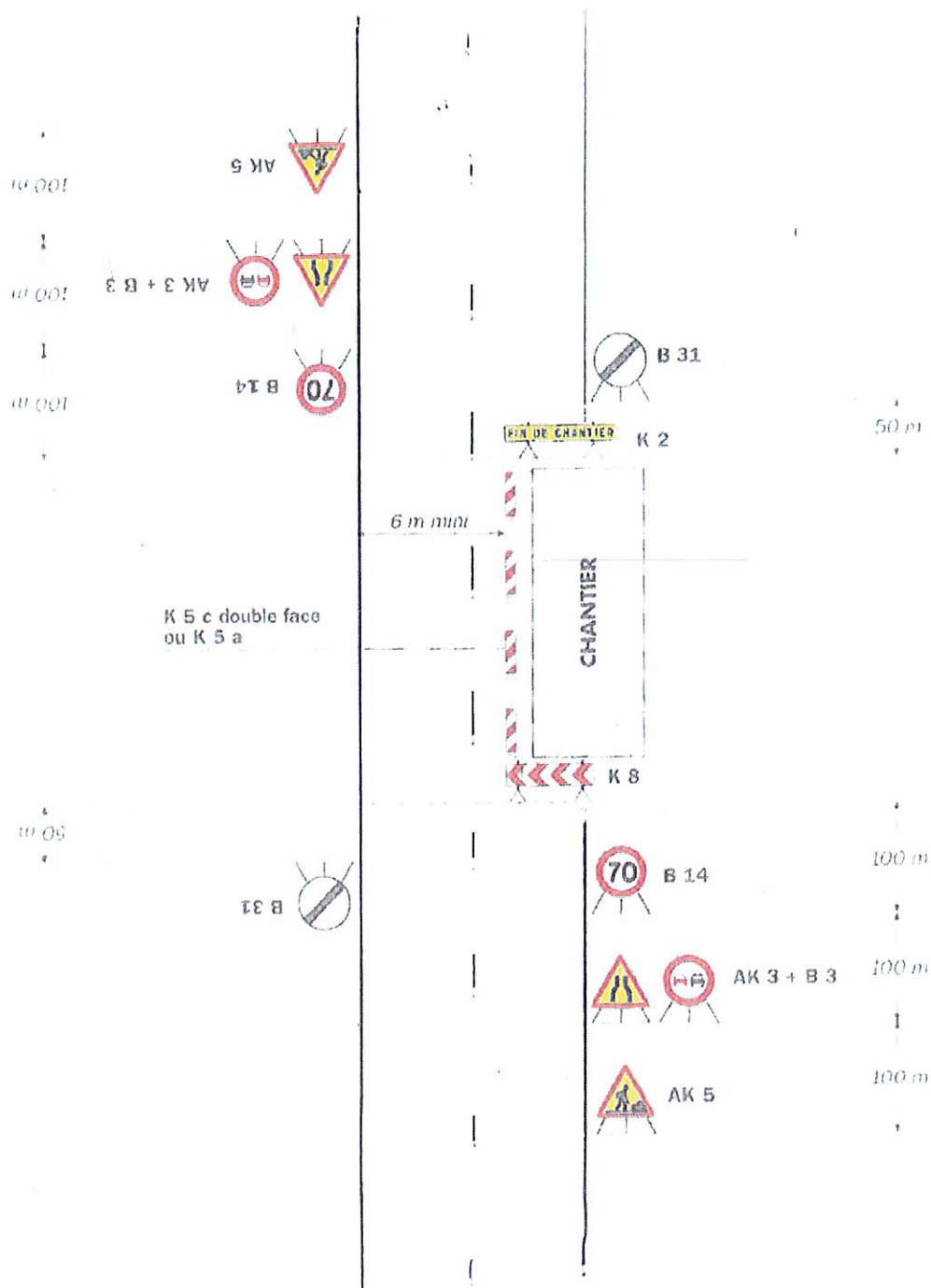




Chantiers fixes

Fort empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

L'empiètement du chantier impose un deport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Signalisation temporaire SEIRA